

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 juillet 2020**

Date convocation : 06 juillet 2020

Affichage : 06 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Affichage compte-rendu : 21/07/2020

Présents : 11

Le seize juillet de l'an DEUX MILLEVINGT à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Maire.

Etaient présents : BORRALHO Philippe, DEBAST Christophe, GRIMON Antoine, JEAN Thierry, LEBLANC Stéphane, LEVASSEUR Sandrine, PENON Éric, RIO Christine, ROBERT Nadège, SUDRE Estelle.

Excusés : PEROUELLE Nathalie, GAREAU Franck, MATHERAT Philippe, DUPUIS Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GRIMON Antoine

**Compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**2020-11 Approbation du compte de gestion 2019.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Bonnières-sur-Seine, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2020-12 Compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric PENON, 1er adjoint, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain GAGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

		Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT	Dépenses	380 121.60 €	246 441.29 €	
	Recettes	380 121.60 €	340 343.66 €	
	Excédent		93 902.37 €	
	Résultat 2018 reporté		133 390.90 €	
	<b>Résultat 2019</b>		<b>227 293.27 €</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	406 255.45 €	54 455.99 €	
	Recettes	406 255.45 €	100 468.24 €	
	Excédent		46 012.25 €	
	Résultat 2018 reporté			
	<b>Résultat 2019</b>		<b>46 012.25 €</b>	
	<b>Résultat de clôture</b>		<b>273 305,52 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif tel que présenté par Eric PENON.

### **2020-13 Budget Primitif (BP) 2020 et Budget Supplémentaire (BS) 2020.**

Eric PENON, présente au Conseil Municipal le BS 2020, le BP ayant été voté en Conseil Municipal le 11 mars 2020. Le Conseil constatant que :

La section Fonctionnement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
330 293.27 €	330 293.27 €

La section Investissement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
26 600.00 €	26 600.00 €

Approuve à l'unanimité le budget Supplémentaire 2020.

Au global, BP+BS, le Conseil constatant que

La section Fonctionnement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
495 193.27 €	495 193.27 €

La section Investissement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
403 772.13 €	403 772.13 €

Approuve à l'unanimité le budget 2020.

### **2020-14 Vote des 3 taxes.**

Eric PENON informe le conseil municipal, que compte tenu du budget cette année, les taux peuvent être reconduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la reconduction des taux de 2019 en 2020.

	Taux voté en 2019	Taux voté en 2020
Taxe d'habitation	6.69%	6.69%
Taxe foncière (bâti)	7.05%	7.05%
Taxe foncière (non bâti)	47.93%	47.93%

### **2020-15 Subventions aux associations.**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions aux organismes suivants :

À l'unanimité :	
B.S.L.	300.00€
F.C.P.B.L.	300.00€
Amicale des sapeurs-pompiers de Bréval	300.00€
CFAIE	60.00€
APEI 78 Délos	200.00€
8 pour, 1 contre, 2 abstentions :	350.00€
A.L.B.M.	
<b>TOTAL</b>	<b>1 510.00€</b>

## **2020-16 Tarifs du tennis pour l'année 2020.**

Le conseil municipal (7 pour, 3 contre, 1 abstention), décide de la modification des tarifs d'utilisation du tennis :

Tarifs d'utilisation du court de tennis année 2020 *	Habitants de Boissy-Mauvoisin	Habitants de Ménerville	Extérieurs
Famille	50 €	60 €	80 €
Clé	5 €	5 €	5 €

- Les tarifs sont fixés pour l'année civile.
- Nadège ROBERT se propose pour assurer la gestion du tennis, proposition acceptée à l'unanimité.

## **2020-17 Tarifs 2020**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les tarifs du cimetière applicables au 16 juillet 2020, à savoir :

	Pour information Tarif 2019	Vote tarif 2020
<b>Location de la salle des fêtes :</b>		
Pour les habitants de la commune et le personnel	300€	300€
Pour les habitants de Ménerville	360€	360€
Cautions	600€	600€
<b>Concessions de cimetière :</b>		
30 ans	310€	300€
50 ans	465€	450€
<b>Columbarium : 2 ou 3 urnes (selon la taille) + plaque</b>		
30 ans	500 €	300€
50 ans	700 €	450€

## **2020-18 Autorisation de contracter un Emprunt**

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, la perception des subventions pour les travaux d'enfouissement de la Belle Côte sera décalée dans le temps.

Afin de faire le lien entre le paiement des travaux et la perception de la subvention, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la souscription d'un prêt relais de 150.000,00 € sur une durée de 24 à 36 mois maximum auprès du Crédit Agricole, remboursable à tout moment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, Alain Gagne à contracter cet emprunt.

## **2020-19 Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, concernant la dissolution du budget CCAS ;

**Vu** l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 15 avril 2019 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif 2018 du budget CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants

## BP 2020

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 Charges à caractère général	1 897.53	7474 Participation commune	1 897.53
TOTAL	1 897.53		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget CCAS ;

**DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune. Délibération n°2019-07

### **2020-20 Rectification pour erreur matérielle sur la délibération 2020-10 : Election des délégués Représentants de la commune aux syndicats**

**Vu** la délibération n° 2020-10 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, concernant l'élection des délégués représentants de la commune aux syndicats;

Considérant que la délibération n°2020-10 du 27 mai 2020, est entachée d'une erreur matérielle par l'indication un délégué suppléant aux Syndicat des Eaux de Perdreauville (SEPE)

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2020-10 du 27 mai 2020, pour les délégués représentants de la commune aux Syndicat des Eaux de Perdreauville (SEPE), en remplaçant la mention « suppléant » par « titulaire » pour les délégués représentants de la commune aux Syndicat des Eaux de Perdreauville (SEPE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

De rectifier la délibération n°2020-10 du 27 mai 2020, pour les délégués représentants de la commune aux Syndicat des Eaux de Perdreauville (SEPE), en remplaçant la mention « suppléant » par « titulaire »

### **2020-21 Affectation du résultat 2019**

Le Comité Syndical décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 227 293,27 € dans les conditions suivantes :

Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) :	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté (R 002) :	227 293,27 €

Le Comité Syndical décide d'affecter l'excédent d'investissement de 46 012,25 € dans les conditions suivantes :

Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) :	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté (R 002) :	46 012,25 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les courses à pied de Boissy-Mauvoisin auront-elles lieu au début de l'année scolaire 2020-2021 ?  
Cette course si elle est maintenue serait la seule de la région. A ce titre, il s'agit d'une opportunité pour la commune. Pour autant, le contexte sanitaire est particulièrement incertain et pourrait nous contraindre à annuler au tout dernier moment. Pour autant, la charge d'organisation est faible et les principales ressources nécessaires sont d'ores et déjà détenues par la mairie. Le maintien est soumis à l'autorisation de la région. L'inscription pourrait se faire à la fois en ligne ou sur place, à un tarif identique. Compte tenu de l'affluence attendue, la présence de la gendarmerie sera nécessaire.
- Le relevé d'eau a-t-il déjà eu lieu cette année ?  
Oui, la relève a déjà été effectuée, courant juin.
- L'entrée de Boissy-Mauvoisin au niveau de la route de Bréval présente un problème de sécurité routière. Le village est traversé à toute heure, et particulièrement aux heures de pointe, par des véhicules roulant à vive allure et ne respectant pas la signalisation. Les précédents d'accident existent et laissent craindre un drame si aucune action concrète n'est menée. Une réflexion doit être menée pour améliorer sensiblement à un coût maîtrisé la sécurité routière au sein du village. Ce sujet pourra faire l'objet d'une étude de la commission spécifiquement dédiée aux questions d'urbanisme.
- L'horaire de début d'école à 9h impose des frais de garde aux familles dont les horaires de travail impose une dépose des enfants aux alentours de 8h-8h30. Cet horaire tardif pourrait-il être avancé afin de mieux tenir compte des contraintes professionnelles des parents ? Bien que le conseil municipal soit en mesure d'imposer une modification des rythmes scolaires, cette question doit être évoquée au préalable avec le SIVOS et l'APE. Cette problématique pourra donc opportunément être mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du SIVOS.

La séance est levée à 23h00

Le Maire, Alain GAGNE

BORRALHO Philippe,

DEBAST Christophe,

DUPUIS Xavier,  
Absent

GAREAU Franck,  
Absent

GRIMON Antoine,

JEAN Thierry,

LEBLANC Stéphane,

LEVASSEUR Sandrine,

MATHERAT Philippe,  
Absent

PENON Eric,

PEROUELLE Nathalie,  
Absente

RIO Christine,

ROBERT Nadège,

SUDRE Estelle.